

POLITIQUE DE LA COMMUNICATION SUR LE PROGRÈS

Février 2023



United Nations
Global Compact

1. Objectifs

La Communication sur le Progrès (CoP) est une communication publique et annuelle obligatoire de la part de l'entreprise participante au Pacte mondial des Nations Unies à destination des parties prenantes, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Encourager la responsabilité des entreprises en matière de durabilité afin de préserver l'intégrité de l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Promouvoir le développement continu et aider à améliorer les performances des entreprises en matière de développement durable ;
- Améliorer l'accès des parties prenantes aux informations concernant la mise en œuvre des Dix principes par les participants et leur contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

2. Éléments

Une CoP consiste en :

- a) Une déclaration du plus haut dirigeant exprimant le soutien continu de son organisation au Pacte mondial des Nations Unies et renouvelant son engagement permanent envers l'initiative et ses principes. Pour soumettre la déclaration du plus haut dirigeant, les participants recevront un accès au système de signature numérique (vous trouverez de plus amples informations sur la façon de remplir la déclaration sur le site internet du Pacte mondial des Nations Unies).
- b) Un questionnaire contenant des questions sur les actions de l'entreprise liées aux Dix principes et aux ODD, à remplir sur le site web du Pacte mondial des Nations Unies. Toutes les questions sont obligatoires, sauf si cela est explicitement indiqué dans le questionnaire¹.

Si les participants sont invités à fournir des informations supplémentaires au questionnaire, suivant l'un des processus décrits dans la politique sur les mesures d'intégrité du Pacte mondial des Nations Unies, ces informations seront également considérées comme devant obligatoirement figurer dans la CoP.

[En plus de répondre aux questions de la CoP, les entreprises participantes peuvent choisir de télécharger un rapport, par exemple leur rapport de développement durable, au format PDF en annexe de leur CoP ou d'inclure un lien (URL) vers la page web qui contient leur rapport. Un document supplémentaire téléchargé au format PDF ne peut pas être accepté à la place du questionnaire].

¹ Un audit ou une vérification des données soumises par une tierce partie est recommandé, mais ne constitue pas une obligation.

La déclaration du plus haut dirigeant et les réponses au questionnaire de chaque entreprise participante (ainsi que les pièces jointes) seront rendues publiques sur le site internet du Pacte mondial des Nations Unies.

3. Dates limites et modalités de soumission

Les entreprises qui participent au Pacte mondial des Nations Unies sont tenues de publier leur CoP chaque année sur le site web du Pacte mondial des Nations Unies.

- La déclaration du plus haut dirigeant et le questionnaire complété doivent être soumis entre le 1er mars et le 30 juin de chaque année civile. Les participants peuvent choisir de soumettre leur CoP n'importe quel jour au cours de cette période de soumission de quatre mois.
- Les participants qui soumettent leur CoP annuelle, pendant la période de soumission mentionnée, seront répertoriés comme "active" sur le site web du Pacte mondial des Nations Unies.
- *[Pour les nouveaux adhérents uniquement :]* Les nouveaux adhérents doivent soumettre leur première CoP au cours de la période de soumission de l'année civile qui suit leur adhésion (par exemple, si une entreprise adhère en 2024, elle doit soumettre sa première CoP entre mars et juin 2025).
- *[Pour les nouveaux adhérents uniquement :]* Les entreprises qui adhèrent au troisième ou au quatrième trimestre (juillet - décembre) d'une année civile donnée peuvent choisir de ne pas divulguer publiquement le contenu de leur première CoP, en choisissant de télécharger le rapport sur leur profil en mode "privé". Ce choix n'aura aucune incidence sur les autres aspects de la politique en matière de la CoP. Par conséquent, chaque nouvel adhérent est toujours tenu de soumettre toutes les réponses au questionnaire et peut être classé comme non communiquant, et finalement exclu, s'il ne soumet pas la CoP complétée (que ce soit en mode public ou privé) dans les délais impartis.

Si un nouvel adhérent choisit de ne pas rendre public sa première CoP, les réponses soumises à la CoP ne seront visibles que par le personnel du Pacte mondial des Nations Unies et du réseau local, et ne seront pas rendues publiques sur le profil de l'entreprise sur le site internet du Pacte mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial des Nations Unies se réserve le droit d'utiliser les données de la CoP pour des analyses globales qui ne sont pas directement attribuables à l'entreprise.

- *[Pour les ré-adhérents uniquement :]* Les entreprises radiées qui souhaitent réintégrer le Pacte mondial des Nations Unies doivent soumettre une CoP avant d'être réadmisses. Veuillez-vous référer à la politique de radiation et de ré-adhésion pour plus d'informations.
- *[Amendements à la CoP déposée :]* Une fois la CoP officiellement soumise, les participants ne peuvent apporter aucune modification à leurs réponses (ou pièces jointes) au

questionnaire de la CoP. Le Pacte mondial des Nations Unies se réserve le droit de mettre en œuvre les modifications demandées au cas par cas.

4. Non-respect de l'obligation de déposer une CoP

Statut "Non communicant"

- Une entreprise participante sera désignée comme "non-communicante" sur le site web du Pacte mondial des Nations Unies si elle ne soumet pas un ou les deux éléments de la CoP (voir 2.) avant la fin de la période de soumission (30 juin de chaque année, voir 3.). Le participant retrouvera son statut "actif" lorsqu'il aura soumis toutes les exigences obligatoires de la CoP avant le 31 décembre de la même année civile.

Radiation du Pacte mondial

- Si un participant non-communicant ne soumet pas de CoP dans un délai de six mois après avoir été classé comme non-communicant (avant le 31 décembre de chaque année), il sera radié du Pacte mondial des Nations Unies pour "défaut de communication sur les progrès réalisés" en janvier de l'année civile suivante.
- *[Pour les ré-adhérents uniquement:]* Les entreprises radiées qui souhaitent adhérer à nouveau doivent soumettre une CoP avant d'être réadmisées. Veuillez-vous référer à la politique de radiation et de réadhésion pour plus d'informations.
- Les noms des participants radiés sont publiés sur le site Web du Pacte mondial des Nations Unies.

Toutes les organisations qui ont été radiées de la liste doivent faire une nouvelle demande si elles souhaitent rejoindre l'initiative. Veuillez-vous référer à la politique de radiation et de réadhésion pour plus d'informations sur le processus et les exigences

5. Format et langue

- Le questionnaire de la CoP est disponible dans les six langues officielles des Nations Unies, ainsi que dans certaines autres langues, comme indiqué sur la page web du Pacte mondial des Nations Unies.
- Pour les parties du questionnaire où la saisie de texte/récit est requise, les participants sont encouragés à utiliser la même langue que celle choisie pour le questionnaire.
- Les pièces jointes à la CoP, comme le rapport de durabilité de l'entreprise, sont facultatives et sont acceptées dans toutes les langues.
- Le questionnaire de la CoP, une fois complété, pourra être téléchargé, après avoir été soumis sur le site internet du Pacte mondial des Nations Unies.